



Règlement du challenge « BERNAY 2023 »
ouvert aux drivers, entraîneurs et propriétaires.

Article 1. Organisateur

La société des courses de BERNAY, association régie par les dispositions de la loi de 1901 dont le siège est situé 19 rue du Champ de Courses à BERNAY (27300), immatriculée à la préfecture d'Evreux sous le N° W272001939, organise dans le cadre de la saison 2023 dans l'enceinte de son hippodrome Victor LEBRUN, un challenge qui récompense, au travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, **les propriétaires, les entraîneurs et les drivers.**

Le présent règlement en définit les règles applicables.

Article 2. Condition de participation au challenge « **BERNAY 2023** »

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement et ne peut donner lieu à aucune contestation.

Article 3. Modalités du challenge

Le challenge « BERNAY 2023 » est applicable aux 6 réunions programmées au cours de la saison 2023.

Chaque épreuve liée au challenge fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine le classement final.

A l'issue de la 6ème et dernière réunion, les participants ayant cumulé le plus de points seront déclarés vainqueurs.

Article 4. Calendrier du challenge « BERNAY 2023 »

DATES :

1	Dimanche 1er mai 2023
2	Lundi 22 mai 2023
3	Dimanche 9 juillet 2023
4	Dimanche 30 juillet 2023
5	Dimanche 27 août 2023
6	Dimanche 10 septembre 2023

Notons qu'un changement de date pour des raisons exceptionnelles ne pourrait engager la responsabilité de l'organisateur.

Article 5. Barèmes des points

5.1 Classement du challenge « BERNAY 2023 ».

Lors des 6 réunions, les participants engrangent des points en fonction des résultats obtenus lors des différentes courses (cf aux éléments figurant aux procès-verbaux des épreuves publiés au bulletin officiel de la SECF).

Les points sont attribués ainsi qu'il suit :

Classement	Points
1 (vainqueur)	10
2ème	8
3ème	6
4ème	4
5ème	2

5.2. En cas d'égalité

- A l'arrivée d'une course, en cas de dead-heat :

- les points pris en compte pour le classement des participants sont attribués aux deux participants ex æquo.

- Dans le classement final :

- En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations remporte le challenge « Bernay 2023 ».

- Dans l'hypothèse d'une nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves est déclaré vainqueur. Si par le plus grand des hasards, les participants sont toujours à égalité, il sera alors tenu compte du plus grand nombre de seconde puis de troisième place.

Article 6. Publication des résultats

Les résultats seront communiqués par le speaker après la dernière course de la réunion de clôture de la saison 2023 soit le dimanche 10 septembre 2023.

Article 7. Lots

A l'issue de l'annonce des résultats, les lots seront offerts aux vainqueurs dans les catégories : Drivers – Entraîneurs – Propriétaires. En cas d'absence d'un des gagnants, celui-ci sera informé des résultats et d'un commun accord, les dispositions seront prises afin qu'il puisse récupérer son lot dans un délai raisonnable.

Classements

Les propriétaires

1^{er} Un panier garni de produits régionaux accompagné de diverses bouteilles (champagne, vin ...).

2^{ième} Un magnum de champagne et de vin

3^{ième} Une bouteille de champagne et une bouteille de vin (cuvée réservée)

Les entraîneurs

1^{er} Un ensemble de travail MIRA AWSTD + 1 bouteille de champagne

2^{ième} Une paire de bottines RT LYCRA GT + 1 bouteille de champagne

3^{ième} 1 Licol synthétique ZILCO + 1 bouteille de champagne

Les drivers

1^{er} Un casque de course CARBON + 1 BOUTEILLE de champagne

2^{ième} Un sac de courses HEXA DE LUXE + 1 bouteille de champagne

3^{ième} 1 Paire de Boots cut EKKIA ZIP + 1 bouteille de champagne

7.1. Échange - Remboursement

Les gagnants acceptent leur lot sans pouvoir prétendre à un échange ou une contre valeur en espèces auprès de l'organisateur.

Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation relative aux différents classements du challenge « BERNAY 2023 » ou à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de la dernière réunion à l'adresse suivante: Société des courses de BERNAY, 19 rue du champ de courses 27300 BERNAY.

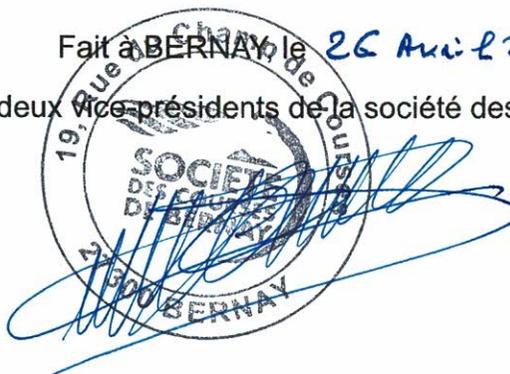
Article 9. Force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler ou écourter une réunion (intempéries, événements impliquant la fermeture de l'hippodrome, grève etc).

En ces circonstances exceptionnelles et fortuites, il serait tenu compte des courses courues et le classement serait adapté en conséquence.

Fait à BERNAY le 26 Avril 2023.

Le président et les deux vice-présidents de la société des courses



A circular stamp of the Société des Courses de Bernay is visible. The stamp contains the text "19. Rue de Bernay de Courses", "SOCIÉTÉ DES COURSES DE BERNAY", and "1900 BERNAY". A blue ink signature is written over the stamp.